

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°5 du 30 janvier 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 29 janvier 2018 autorisant la circulation de deux petits trains routiers touristiques de la Sàrl Société Alsacienne d'Animation Touristique (SAAT) sur le territoire de la ville de Colmar **4**

Arrêté n°2018-26 du 26 janvier 2018 portant agrément de la société dénommée « *GAFORMA* » (SASU) pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises **9**

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant désignation de Madame Michèle LUTZ comme représentante des communes de plus de 30 000 habitants du Haut-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique **12**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public des Trésoreries de Mulhouse Couronne et Mulhouse Municipale le 1er février 2018. **14**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public de l'ensemble des unités territoriales et des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin aux dates des 30 avril, 24 décembre et 31 décembre de l'année 2018 **15**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté du 29 janvier 2018 portant désignation des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement et à l'entretien dans le cadre de la rupture conventionnelle **16**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 24 janvier 2018 modifiant la constitution de la commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin **20**

Avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet social ETAT du 26 janvier 2018 **28**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 22 janvier 2018 portant modification de la composition de la formation spécialisée dite « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites **29**

Arrêté de mise en demeure N°006-PUB du 26 janvier 2018 portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société « Pizzeria La Tropeziennne » à WIHR AU VAL **31**

Arrêté N°007-PUB du 26 janvier 2018 portant mise en recouvrement de l'astreinte journalière pour non exécution de l'arrêté préfectoral ordonnant la suppression d'une pré-enseigne (HOTEL RESTAURANT ILIENKOPF commune de LUTTENBACH PRES MUNSTER) **35**

Arrêté du 26 janvier 2018-008-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école SIRIUS à RIEDISHEIM **37**

Arrêté du 26 janvier 2018-009-ER portant autorisation d'exploiter l'auto-école VEGA à RIXHEIM **39**

Arrêté du 26 janvier 2018-010-ER portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école « EUGENE » à LIEPVRE **41**

JUSTICE

Cour d'appel

Décision du 04 janvier 2018 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur **43**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2018/G-06 modifiant l'arrêté n°2017/G-93 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de Rédacteur Territorial – session 2017 **46**

Arrêté n°2018/G-07 complétant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2017 **48**

Arrêté n°2018/G-11 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2018 **49**



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE

du 29 janvier 2018

autorisant la circulation de deux petits trains routiers touristiques de la Sàrl
Société Alsacienne d'Animation Touristique (SAAT) sur le territoire de la ville de Colmar

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 441-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-03212 du 1^{er} février 2011 modifié autorisant la circulation de deux petits trains routiers de la Société Alsacienne d'Animation Touristique sur le territoire de la ville de Colmar ;
- VU la demande présentée le 15 décembre 2017 par Mme Marie-Pia KERN, gérante de la Société Alsacienne d'Animation Touristique (Sàrl SAAT) sise 4 rue St-Morand à Ribeauvillé (68150) ;
- VU la licence n°2013/42/0000598 délivrée le 18 novembre 2013 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 25 janvier 2010 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace ;
- VU les procès-verbaux de visite technique initiale délivrés les 25 octobre 2012 et 7 septembre 2017 par la Société d'Exploitation des Ets Michel Prat ;
- VU les procès-verbaux de visite technique périodique délivrés le 15 mars 2017 par la SAS DEKRA de Habsheim (68 440) ;
- VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;
- VU l'avis favorable émis le 9 janvier 2018 par le maire de Colmar ;
- VU l'avis favorable émis le 9 janvier 2018 par le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin ;
- VU l'avis favorable émis le 16 janvier 2018 par la présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin ;

VU l'avis favorable émis le 18 janvier 2018 par le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-Pia KERN, gérante de la Sàrl Société Alsacienne d'Animation Touristique (SAAT) sise 4 rue St-Morand à Ribeauvillé (68150), est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs deux petits trains routiers touristiques :

- ensemble 1 de catégorie III :
 - véhicule tracteur immatriculé CM-124-ED
 - remorques immatriculées CM-095-ED, CM-064-ED et CM-042-ED

- ensemble 2 de catégorie I :
 - véhicule tracteur électrique immatriculé EP-025-KS *auquel peut se substituer, en remplacement, le véhicule tracteur immatriculé CR-791-WT de catégorie III*
 - remorques immatriculées CR-815-WT, CR-836-WT et CR-862-WT

sur le territoire de la ville de Colmar sur les itinéraires suivants :

Itinéraire 1 : Départ place des Martyrs de la Résistance (version 1)

Place des Martyrs de la Résistance (devant parvis de la bibliothèque), rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'Église, Grand'rue, rue Saint-Jean, rue du Conseil Souverain (sauf jour du marché), rue des Tanneurs (sauf jour du marché), rue des Vignerons (sauf jour du marché), rue des Écoles, rue Wickram, rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance.

Itinéraire 2 : Départ place des Martyrs de la Résistance (version 2)

Place des Martyrs de la Résistance (devant parvis de la bibliothèque), rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue Berthe Molly, Grand'rue, rue Saint-Jean, rue du Conseil Souverain (sauf jour du marché), rue des Tanneurs (sauf jour du marché), rue des Vignerons (sauf jour du marché), rue des Écoles, rue Wickram, rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, Grand'rue, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance.

Itinéraire 3 : Départ place des Martyrs de la Résistance (version 3)

Place des Martyrs de la Résistance (devant parvis de la bibliothèque), rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'Église, Grand'rue, rue Saint-Jean, rue des Écoles, rue Wickram, rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, Grand'rue, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, rue de Reims, rue Bruat, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance.

Itinéraire 4 : Départ place des Martyrs de la Résistance (version 4)

Place des Martyrs de la Résistance (devant parvis de la bibliothèque), rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'Église, Grand'rue, place Jeanne d'Arc, rue de la Grenouillère, rue de la Cigogne, rue du Chasseur, place de la Montagne Verte, rue de la Montagne Verte, rue des Vignerons, rue des Écoles, rue Saint-Jean, rue du Conseil Souverain, rue des Tanneurs, rue des Vignerons, rue des Écoles, rue Wickram, rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, Grand'rue, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance.

Itinéraire 5 : Départ place des Martyrs de la Résistance (version 5)

Place des Martyrs de la Résistance (devant parvis de la bibliothèque), rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'Eglise, Grand'rue, place des Six Montagnes Noires, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, boulevard Saint-Pierre, rue de Turenne, place des Six Montagnes Noires, Grand'rue, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance.

Itinéraire 6 : Départ place Lacarre

Place Lacarre, rue de la Cavalerie, rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, rue Golbéry, rue Unterlinden, rue des Bains, rue Kléber, rue des Boulangers, rue des Têtes, rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'Eglise, Grand'rue, rue Saint-Jean, rue du Conseil Souverain (sauf jour du marché), rue des Tanneurs (sauf jour du marché), rue des Vignerons (sauf jour du marché), rue des Ecoles, rue Wickram, rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, avenue de la République, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, rue Stanislas, rue de la 5^{ème} Division Blindée, rue de la 1^{ère} Armée Française, place Lacarre.

Itinéraire 7 : Départ place Jeanne d'Arc

Place Jeanne d'Arc, rue de la Grenouillère, rue de la Cigogne, rue du Chasseur, parking de la Montagne Verte, rue de la Montagne Verte, rue des Vignerons, rue des Ecoles, rue Saint-Jean, rue du Conseil Souverain, rue des Tanneurs, rue des Vignerons, rue des Ecoles, rue Wickram, rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, Grand'rue, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'Eglise, Grand'rue, place Jeanne d'Arc.

Itinéraire 8 : Départ Gare SNCF

Place de la Gare, rue Georges Lasch, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'église, Grand'rue, rue Saint-Jean, rue du Conseil Souverain (sauf jour du marché), rue des Tanneurs (sauf jour du marché), rue des Vignerons (sauf jour du marché), rue des Ecoles, rue Wickram, rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, Grand'rue, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, route de Rouffach, place de la gare SNCF.

Itinéraire 9 : Départ rue Turenne

Rue Turenne, place des Six Montagnes Noires, Grand'rue, rue des Blés, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, avenue de la République, boulevard du Champ Mars, rue J-B Fleurent, place des Ecoles, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, rue J-B Fleurent, place des Ecoles, rue des Marchands, rue des Tourneurs, place de la Cathédrale, rue de l'Eglise, Grand'rue, rue Saint-Jean, rue du Conseil Souverain (sauf jour du marché), rue des Tanneurs (sauf jour du marché), rue des Vignerons (sauf jour du marché), rue des Ecoles, rue Wickram, rue Turenne.

Article 2 : Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service dont la liste figure ci-après, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Trajet dépôt vers place des Martyrs de la Résistance :

Route de Rouffach, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, Rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Serruriers, place des Dominicains, place des Martyrs de la Résistance.

Trajet dépôt vers place Lacarre :

Route de Rouffach, avenue de la République, rue Stanislas, rue de la 5^e Division Blindée, rue de la 1^{ère} Armée Française, place Lacarre.

Trajet dépôt vers place Jeanne d'Arc :

Route de Rouffach, avenue de la République, boulevard du Champ de Mars, Rue J-B Fleurent, place de l'Ecole, rue des Marchands, place de la Cathédrale, rue de l'Eglise, Grand' rue, place Jeanne d'Arc.

Trajet dépôt vers rue Turenne :

Route de Rouffach, avenue de la République, rue Messimy, avenue Joffre, boulevard saint-Pierre, rue Turenne.

Trajet dépôt vers place de la Gare :

Route de Rouffach, place de la Gare.

Trajet place des Martyrs de la Résistance vers dépôt (version 1) :

Place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, rue Stanislas, place Jean de Lattre de Tassigny, avenue Jean de Lattre de Tassigny, rue Jacques Preiss, rue de la Gare, rue Georges Lasch, avenue de la République, route de Rouffach.

Trajet place des Martyrs de la Résistance vers dépôt (version 2) :

Place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Raymond Poincaré, route de Rouffach.

Trajet place des Martyrs de la Résistance vers dépôt (version 3) :

Place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, rue Stanislas, place Jean de Lattre de Tassigny, avenue du Général de Gaulle, rue de Mulhouse, rue d'Altkirch, route de Rouffach.

Trajet place des Martyrs de la Résistance vers dépôt (version 4) :

Place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, boulevard du Champ de Mars, boulevard du Général Leclerc, avenue Joffre, avenue Foch, rue Jean-Jacques Henner, route de Rouffach.

Trajet place des Martyrs de la Résistance vers place Lacarre (version 1) :

Place des Martyrs de la Résistance, quai de la Sinn, rue du Rempart, rue Golbéry, rue du Magasin à Fourrages, rue de la 5^e Division Blindée, rue de la 1^{ère} Armée Française, place Lacarre.

Trajet place des Martyrs de la Résistance vers place Lacarre (version 2) :

Place des Martyrs de la Résistance, rue Kléber, rue Stanislas, rue de la 5^e Division Blindée, rue de la 1^{ère} Armée Française, place Lacarre.

Trajet dépôt vers station Total route de Strasbourg :

Route de Rouffach, avenue de la République, rue Stanislas, rue de la 5^e Division Blindée, rue de la 1^{ère} Armée Française, route de Strasbourg.

Trajet station Total route de Strasbourg vers dépôt :

Route de Strasbourg, rue de la 1^{ère} Armée Française, rue Henry Wilhelm, route d'Ingersheim, rue de Peyerimhoff, rue des Trois Epis, rue de la Gare, rue Georges Lasch, avenue de la République, route de Rouffach.

Trajet dépôt vers station Total route de Bâle :

Route de Rouffach, rue Charles Sandherr, rue des Nénuphars, rue des Anémones, chemin de la Speck, Chemin de Sainte-Croix, rue Michelet, route de Bâle.

Trajet station Total route de Bâle vers dépôt :

Route de Bâle, avenue Georges Clemenceau, avenue Foch, rue Charles Sandherr, route de Rouffach.

Trajet dépôt vers garagiste :

Route de Rouffach, rue d'Altkirch.

Trajet garagiste vers dépôt :

Route d'Altkirch, route de Rouffach.

Article 3 : Les matériels exploités par la Sàrl SAAT rentrent dans les limitations imposées aux catégories I et III et de ce fait, sont limités dans les conditions suivantes :

- Catégorie I :
 - vitesse limitée à 40 km/h

- itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %
- Catégorie III :
 - vitesse limitée à 40 km/h
 - itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 5 %.

Article 4 : Les conducteurs veilleront à respecter scrupuleusement le code de la route, notamment les limitations de vitesse, les circuits définis par le présent arrêté et les consignes données par les forces dans le cadre d'éventuelles déviations de sécurité.

Article 5 : La présente autorisation est valable 10 ans à compter de sa signature.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011-03212 du 1^{er} février 2011 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Colmar, la présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
M.W.

**ARRÊTÉ n°2018-26 du 26 janvier 2018
portant agrément de la société dénommée « GAFORMA » (SASU) pour l'exercice de l'activité de
domiciliation juridique d'entreprises**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce présenté le 18 janvier 2018, et complété le 26 janvier, par la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) dénommée « GAFORMA » (RCS Colmar TI n°820 360 824), dont le siège social et l'établissement principal sont situés au 12A, rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (68180), et dont la présidence est assurée par Mme Aurélia HABÉ, épouse RESCH, née le 17 décembre 1989 à Mulhouse en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation juridique d'entreprises ;

Vu l'attestation sur l'honneur établie le 2 janvier 2018 par Mme Aurélia HABÉ, épouse RESCH, en sa qualité de représentante légale de la société « GAFORMA » et associée détenant au moins 25% des parts sociales de cette dernière, précisant qu'elle n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu les statuts modifiés de la société dénommée « *GAFORMA* » en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'extrait *Kbis* d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 820 360 824, de la société dénommée « *GAFORMA* », délivré le 5 janvier 2018 par le greffe du tribunal de commerce de Colmar ;

Considérant que les représentants légaux, dirigeants, actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise ont attesté présenter à ce jour les conditions d'honorabilité requises par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

Considérant que la société dénommée « *GAFORMA* » (SASU) dispose à ce jour d'un établissement principal et unique, situé à l'adresse du siège social, dont les locaux font l'objet d'un bail commercial en date du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la société a justifié qu'elle dispose en ses locaux de l'établissement principal d'au moins une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et qu'elle peut la mettre à la disposition des personnes qui s'y domicilient, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de leur direction, de leur administration ou de leur surveillance, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs livres, registres et documents, prescrits par les lois et règlements, conformément à l'article R.123-168 du code de commerce ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société dénommée « *GAFORMA* » (SASU), dont le siège social est situé au 12A, rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (68180), représentée par sa présidente Mme Aurélie HABÉ, épouse RESCH est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Cette société est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

⇒ l'établissement principal, situé au 12A, rue de Mulhouse à Horbourg-Wihr (68180).

Article 2 : L'agrément est délivré pour **une durée de six ans** à compter de la notification du présent arrêté et porte le numéro **68-2018-29**.

Article 3 : Toute création ultérieure d'un ou plusieurs établissements complémentaires est portée à la connaissance du préfet par l'entreprise, dans un délai de deux mois. Elle devra justifier de ce que les conditions posées aux 1^o et 2^o de l'article L.123-11-3 du code de commerce sont réalisées pour chacun des nouveaux établissements exploités.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à l'agrément doit être porté à la connaissance du préfet qui l'a délivré, **dans un délai de deux mois**.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré par le préfet lorsque la société n'a pas effectué les déclarations visées aux articles 3 et 4 précités, ou si elle ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L.123-11-3 du code de commerce.

Article 6 : La personne exerçant l'activité de domiciliation met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1^{er} du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : Le domiciliataire doit établir avec l'entreprise domiciliée un contrat écrit. Ce dernier est conclu pour une durée d'au moins trois mois renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation. Les parties s'engagent à respecter les conditions posées à l'article R.123-168 du code de commerce. **Les références du présent agrément doivent être mentionnées dans les contrats de domiciliation.**

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (*Protection économique des consommateurs et veille concurrentielle*), aux présidents des chambres consulaires du Haut-Rhin, ainsi qu'aux présidents des tribunaux d'instance (greffes des RCS) de Colmar et Mulhouse.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation

signé

Antoine DEBERDT

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des relations avec les collectivités locales

A R R Ê T É

du 24 JAN. 2018 portant désignation de Madame Michèle LUTZ comme représentante des communes de plus de 30 000 habitants du Haut-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 1111-9-1 et D. 1111-2 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014331-0004 du 27 novembre 2014 arrêtant la liste des candidats pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit et portant désignation desdits candidats et leur remplaçant comme représentants ;
- VU l'arrêté n°2014/93 du 22 décembre 2014 du préfet de la région Alsace fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU l'élection de Monsieur Jean ROTTNER en qualité du président du conseil régional du Grand Est, à laquelle il a été procédé le 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean ROTTNER a été désigné, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, comme représentant des communes de plus de 30 000 habitants du Haut-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique ; que son siège est devenu vacant du fait de sa fonction de président du conseil régional du Grand Est, au titre de laquelle il est membre de droit de la conférence conformément à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, et de la cessation de sa fonction de maire de Mulhouse consécutive à son élection en qualité de président du conseil régional, conformément à l'article L. 2122-4 du même code ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean ROTTNER ne disposait pas d'un remplaçant ayant vocation à le remplacer conformément au premier alinéa de l'article D. 1111-7 du code général des collectivités territoriales et qu'il convient ainsi de procéder à cet effet à une élection ou désignation conformément au second alinéa du même article ;

CONSIDERANT que le collège électoral des maires des communes de plus de 30 000 habitants du Haut-Rhin ne comporte que deux membres : Madame Michèle LUTZ, maire de Mulhouse, et Monsieur Gilbert MEYER, maire de Colmar ; que Monsieur Gilbert MEYER est par ailleurs président de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants, et est ainsi membre de droit de la conférence territoriale de l'action publique conformément à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ; qu'il est par conséquent inéligible en qualité de représentant des communes de plus de 30 000 habitants à la conférence ;

CONSIDERANT que Madame Michèle LUTZ est de fait la seule personne susceptible d'assurer le remplacement de Monsieur Jean ROTTNER et qu'il convient alors de procéder à une désignation d'office de l'intéressée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Michèle LUTZ, maire de Mulhouse, est désignée comme représentante des communes de plus de 30 000 habitants du Haut-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse et le maire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 24 JAN. 2008

Le Préfet



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 22 décembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les Trésoreries de Mulhouse Municipale et Mulhouse Couronne, situées au 45 rue Engel Dollfus, 68200 MULHOUSE seront fermées au public, à titre exceptionnel, le jeudi 1er février 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 11 janvier 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ensemble des services de la direction départementale des Finances publiques du département du Haut-Rhin seront fermés à titre exceptionnel aux dates suivantes : lundi 30 avril, lundi 24 décembre et lundi 31 décembre de l'année 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

signé

Jean-François KRAFT



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Grand Est.
Unité Départementale du Haut-Rhin.

ARRÊTÉ

du **29 JAN. 2018**

portant désignation des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement et à l'entretien dans le cadre de la rupture conventionnelle.

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 1232-2 du code du travail,

VU les articles D 1232-4 à D1232-12 du code du travail,

SUR proposition du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Article 1^{er} :

La liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, et dans le cadre de la rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'établissement, est établie comme suit :

M. BOUCHELKIA Ouahabe M. COURTOT Jean Mme ERTLE-HANSEN Christiane M. LECOGUIC Yann Mme BOLLE-REDDAT Christine M. BONACIER Daniel M. HELL Renaud Mme LEVASSORT Anne-Marie	Union Régionale CFDT Alsace 1 rue de Provence 68090 MULHOUSE CEDEX Tél : 03 89 31 86 50 Fax : 03 89 31 86 99 Mél : secretariat@alsace.cfdt.fr
M. DI-ROSA Salvatore M. GIOVINAZZO Joseph	Syndicat CFDT des Mineurs de Potasse 271 route de Soultz 68270 WITTENHEIM Tél : 03 89 57 11 11 ou 03 89 57 11 11 Mél : cfdt.mineursdepotasse@wanadoo.fr

M. PERNOT Fabien
M. ESPIN Philippe
M. KUHN Georges
M. SPECHT Jean-Luc
M. GUTH Régis
M. EL MAALEM Mohamed
Mme CONNAC-VANI Aurélie
M. GIRIAC Stéphane
Mme STUDER Sabine
M. THIBAUT Didier
M. CLERC Michel
M. DEMOUCHE Pierre
M. DANNER Gilles
M. OSMANI Djamel

CFDT Union Mines Métaux Alsace
271 route de Soultz
68270 WITTENHEIM
Tél : 03 89 50 88 07
Fax : 03 89 57 16 92
Mél : cfdt.metaux@wanadoo.fr

M. AUBERT Stéphane
M. BEAUVOIS Frédéric
Mme BESSEUX Karine
Mme FERNANDES Marie-José
M. GULLY Roland
M. HAESINGER Daniel
M. MOUSLI Djafar
M. TRIVELLIN Serge
M. RATHIPANYA Jean-Luc
M. RINALDI Jean-Pierre
M. ROSSINI Pascal

Union Départementale CFE/CGC du Haut-Rhin
8 rue de la Bourse
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 45 80 87
Fax : 03 89 36 05 42
Mél : uralsace@cfecgc.fr

Mme BRUGET Christine
M. BUHL Frédéric
M. COLLAS Frédéric
Mme FAILLA Nathalie
M. HENON Patrick
Mme JURVILLIER Hélène
M. KHALFOUN Smail
M. PATOIS Stéphane
Mme RICHARD Annette
Mme SATURNI Laurence
M. SIEVERS Didier

Union Départementale CFTC de Mulhouse
66 rue de Thierstein
68200 MULHOUSE
Tél : 03 89 60 70 80
Fax : 03 89 60 70 59
Mél : accueil@cftc68.fr

M. BERTHO Erwan
M. BITZENHOFFER Olivier
M. GALL Valentin
M. GUELLIL Nagib
Mme HAEBERLE Valérie
Mme LECHINE Marielle
M. LIROT Aimé
M. MEYER Jacques
M. STAUB Julien
M. VANNIEZ Patrick
M. WINKELMULLER Jean-Marie

Union Locale CFTC de Colmar et Environs
13 rue de Turenne
68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 05 67
Fax : 03 89 41 04 69
Mél : colmar@cftc68.fr

<p>Mme OTTER MARIAGE Régine M. SENEZ Jean-Christophe (secteur Val d'Argent) M. ABSI Abdelhamid M. AMZIL Moustafa Mme SCHUSTER-BUND Pascale</p>	<p>Union Locale CGT Région de Colmar 13 rue Turenne 68000 COLMAR Tél : 03 89 41 28 79 ou 06 76 46 81 18 Fax : 03 89 24 28 79 Mél : cgt.colmar@calixo.net</p>
<p>Mme CHOPINAUD Sylviane M. BOFFY Eric</p>	<p>Union Locale CGT de Thann 29 rue Gerthoffer 68800 THANN Tél: 03 89 37 25 94 ou 06 50 46 49 07 Mél: ul.cgt.thann@wanadoo.fr</p>
<p>M. MONNOT Fabrice M. KRID Abdel</p>	<p>Union Locale CGT de St Louis/Huningue 2D, rue des Boulangers 68330 HUNINGUE Tél : 03 89 69 93 30 Mél : ulcgt-stlouis@wanadoo.fr</p>
<p>M. EIDENSCHENCK Michel Mme BELLAHCENE Halima M. ROMAGNO Francesco M. HAFFNER Maurice</p>	<p>Union Locale CGT du Bassin Potassique 214 rue des Mines 68270 WITTENHEIM Tél : 03 89 52 34 55 Fax : 03 89 50 80 11 Mél : cgt.mdpa@wanadoo.fr</p>
<p>M. KHELLADI Tahar Mme ALBRECHT Fabienne M. SIYAKUS Hakan Mme MAHOUCHE-LUEGER Janine M. MERIANA Rachid M. MATTERN Antoine Mme BAUMGARTNER Béatrice</p>	<p>Union Locale CGT Région de Mulhouse 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE Tél : 03 89 59 66 24 Fax : 03 89 59 66 33 Mél : cgt.mulhouse@wanadoo.fr</p>
<p><u>Secteur géographique de Cernay:</u> M. MANIGOLD Patrick M. SCHNEBELEN Jean-Marie</p> <p><u>Secteur géographique de Colmar et environs :</u> M. BOUCHELKIA Malik M. FURLAN Eric M. JACOBOWSKI Michel</p> <p><u>Secteur géographique de Mulhouse et environs :</u> M. LAMGHARI ADEL Hicham M. CECERE Steeve M. FREYBURGER Stéphane M. GANGLOFF Patrice M. GUERRICHE Farid M. NAJI NACHER Nasser M. ORMANCEY Patrick Mme PERRET-JUNG Anne-Andrée M. PETERSCHMITT Joël Mme ZERAZA Hocine</p>	<p>Union Départemental des Syndicats FO du Haut-Rhin 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE Tél : 03 89 33 44 77 Fax : 03 89 60 18 60 Mél : udfo68@force-ouvriere.fr</p>

M. FEUZ Jean M. RENAUD Gilles	Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG Tél : 03 88 29 70 10 ou 06 08 63 73 78 Mél : solidairesalsace@gmail.com
M. BIALEK Fabien M. BRUSSEAU Nicolas M. NAKHLI Ali M. SALVI Gérard M. PIECZYNSKY Denis	Union Départementale UNSA du Haut- Rhin 13 rue de Lucelle 68100 MULHOUSE Tél : 03 89 43 11 56 Mél : 68.unsa@gmail.com

Article 2 :

La mission des conseillers permanents s'exerce exclusivement dans le département du Haut-Rhin et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 3 :

La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés sur le site intranet de la Direccte, dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 4 :

L'arrêté du 17 février 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET



Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Arrêté

**portant modification de l'arrêté du 18 juillet 2017 portant constitution de la commission de réforme
pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés
au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le livre IV du code des communes, notamment la section III de son chapitre VII ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant constitution de la commission de réforme pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 modifié portant renouvellement des membres du comité médical départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 18 mars 1997 ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commission de Réforme des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin est composée comme suit :

I - Président

Titulaire :

M. Michel WILLEMANN, Vice-Président du centre de gestion, Président de la communauté de communes du SUNDGAU.

Suppléants :

Mme Annick BRAESCH, attaché territorial, responsable du service Protection Sociale du centre de gestion ;
M. Bernard KEMPF, Maire d'OSTHEIM.

II – Composition du corps médical

Médecins généralistes :

Titulaires :

M. le Docteur Jean-Marc KLEDY
M. le Docteur Denis GABRIEL
Mme le Docteur Valérie VERGER
M. le Docteur Francis LEVY

Suppléant :

M. le Docteur Claude SCHMITTER
M. le Docteur Jean-Christophe DUCARME

Il sera fait appel, en tant que de besoin, à l'un des médecins figurant sur la liste des médecins agréés pour le contrôle médical des fonctionnaires.

III – Formation compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM
Mme Monique MARTIN, Adjointe au maire de MUNSTER

Suppléants :

M. Gilbert MOSER, Maire de NIEDERHERGHEIM
M. Pierre BIHL, Maire de BERGHEIM
M. Gérard HIRTZ, Maire d'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
M. Claude EHLINGER, Maire d'URBÈS

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

Mme Roselyne SCHELCHER, Attaché de conservation du patrimoine – SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Mme Anne-Catherine GASZTYCH, Attaché à la mairie de SAUSHEIM

Suppléants :

M. Philippe SCHOEN, Directeur général des services à la mairie de RIEDISHEIM
Mme Sylvie WILB, Directrice générale des services à la mairie de BLOTZHEIM
Mme Maia NERONE, Attaché principal au Service Départemental d'Incendie et de Secours
Mme Sylvie KEMPF, Attaché de conservation du patrimoine à la mairie de RIEDISHEIM

Catégorie B :

Titulaires :

Mme Martine HUBER, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la mairie de WITTENHEIM

Mme Véronique KASTLER, Rédacteur au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

Suppléants :

Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la mairie de SAINT-LOUIS
M. Romuald WESSANG, Rédacteur à la mairie de WINTZENHEIM
M. Roland MARUSZCZAK, Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à la Mairie de RIXHEIM
Mme Joëlle BRUNORI, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la mairie de BUHL

Catégorie C :

Titulaires :

M. Christophe GISSINGER, Brigadier chef principal de police municipale à la mairie de KINGERSHEIM

Mme Sophie HIRSOUT, Adjoint technique de 2^{ème} classe à la Communauté de communes du Pays de Brisach

Suppléants :

Mme Stéphanie UEBERSCHLAG, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la mairie de SEPPOIS LE BAS
M. Michaël NIEDOSIK, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la Communauté de communes des Trois Frontières
M. Philippe MEYER, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la mairie d'ENSISHEIM
Mme Nathalie KERN, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à la mairie d'ILLFURTH

IV – Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Pierre BIHL, Vice-président du Conseil Départemental, Maire de BERGHEIM

M. Lucien MULLER, Conseiller départemental, Maire de WETTOLSHEIM

Suppléants :

Mme Martine DIETRICH, Conseillère Départementale
Mme Monique MARTIN, Conseillère Départementale

Mme Fabienne ORLANDI, Conseillère Départementale
Mme Emilie HELDERLE, Conseillère Départementale

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

M. Benoit ROST

Suppléants :

M. Eric LEVASSEUR
Mme Marie-Odile MEYER

Catégorie B :

Titulaires :

M. Fabien VIELJUS

Suppléants :

Mme Corinne LAMBERT

Catégorie C :

Titulaires :

M. Vincent BOUCARD

Suppléants :

Mme Marie-Laure BLEGER
Mme Josiane MURE

V – Formation compétente pour l'attribution des prestations et indemnisations relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Titulaires :

Médecin hors classe M. Fabien TRABOLD, médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers
Colonel hors classe M. René CELLIER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou un représentant désigné par ce dernier
M. Serge BAESLER, 1^{er} Vice Président délégué du CASDIS

Suppléants :

Au titre de représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs-pompiers :

Titulaire :

Commandant Cédric MARCANT, chef du CIS COLMAR

Suppléant :

Lieutenant-Colonel Roland GEWISS, Chef du CIS MULHOUSE

En tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'un centre départemental, un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le dossier est examiné.

**VI – Formation compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels
du Service d'Incendie et de Secours de COLMAR**

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Serge BAESLER

M. Jean-Marie MULLER

Suppléants :

M. Jean-Marie FREUDENBERGER

M. Jean-Pierre TOUCAS

M. Rémy WITH

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Groupe hiérarchique 6 :

Titulaires :

M. Thierry KELLENBERGER

M. Karl FLAIS

Suppléants :

M. Thierry DELACHAUX

M. Roland GEWISS

Mme Marie-Pierre GRANDGEORGES

M. Philippe HAUWILLER

Groupe hiérarchique 5 :

Titulaires :

M. Sébastien LAMOUREUX

M. Vincent CHERREY

Suppléants :

M. Gilles TRASLEGLISE

M. Guillaume BOIS

M. Sébastien PETIT

M. Denis Jacques MULLER

Catégorie B :

Groupe hiérarchique 4 :

Titulaires :

M. François HETZ

M. Alain MEISS

Suppléants :

M. Jacky SITTLER

M. Willy DELOCHE

M. Christophe BIHRY

M. Joël DIDIERJEAN

Groupe hiérarchique 3 :

Titulaires :

M. Olivier COLLADO

M. Jean-François WILLIG

Suppléants :

M. Olivier GROSJEAN

M. Dominique PELUZZI

M. Philippe DUFAUT

M. Christophe FAUCHER

Catégorie C :

Titulaires :

M. Arnaud BISKUPSKI

M. Marc MEYER

Suppléants :

M. Richard BEAUME

M. Adrien RESENTERRA

M. Matthieu KOCH

M. ANDLAUER

VII – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de COLMAR

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Jean-Paul SISSLER

M. Gérard RENIS

Suppléants :

M. Laurent DENZER-FIGUE

Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN

M. Cédric CLOR

Mme Céline WOLFS-MURRISCH

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

Mme Pantxika DE PAEPE

M. Marc LISCHER

Suppléants :

Mme Hélène BERTHOMIEU

Mme Cathy GHIO

M. Philippe HENNEQUIN

Mme Anne SCHIELE

Catégorie B :

Titulaires :

Mme Awatif PREVOST

Mme Martine DE PIN

Suppléants :

M. Francis NODIN

M. Laurent BALTENWECK

Mme Sabine HELSCHGER

Mme Geneviève FELS

Catégorie C :

Titulaires :

M. Denis REINHARDT

M. Bruno GISIE

Suppléants :

M. Thierry ZITNIK

M. Christian STEIBLE

M. Patrick BARRE

Mme Valérie SALOMON

VIII – Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de MULHOUSE

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Paul QUIN

Mme Sylvie GRISEY

Suppléants :

Mme Maryvonne BUCHERT

M. Thierry NICOLAS

Mme Annette BOUR

M. Philippe MAITREAU

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

M. Dominique MENGUS

M. Jacques GROSHEINTZ

Suppléants :

Mme Nicole BRES

Mme Martine MOSER-FAESCH

Mme Danielle KURTZ

M. Xavier LALLART

Catégorie B :

Titulaires :

M. Alexandre WOLAK

Mme Christine BRITSCHU

Suppléants :

Mme Brigitte BIGOT

M. Paolo MARZIANO

Mme Alexa LAVIN

M. François KLEIBER

Catégorie C :

Titulaires :

M. Pascal ELY

M. Jean-Mickaël REITHER

Suppléants :

M. Patrick GEBEL

M. Laurent JANIVEL

M. Yannick NAM

Mme Mérita LIMANAJ

IX – Formation compétente à l'égard des agents de Mulhouse Alsace Agglomération

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Jean-Denis BAUER

M. Joseph GOESTER

Suppléants :

M. Armand LE GAC

M. Pierre LOGEL

M. Marc BUCHERT

Mme Sylvie GRISEY

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

Mme Martine SCHLIENGER

M. Jacques GROSHEINTZ

Suppléants :

M. Claude ACKERMANN

M. Marc LERCH

M. Richard MARMET

M. Pascal KESSLER

Catégorie B :

Titulaires :

Mme Olivia TROUCHE

Mme Chantal BIZON

Suppléants :

Mme Simone MARCOUX

Mme Jocelyne KIEN

M. Emmanuel LEFRANCOIS

Mme Pascale HUCK

Catégorie C :

Titulaires :

Mme Barbara BAILLY

Mme Stéphanie SCHMITT

Suppléants :

M. Mickael CORDONNIER

M. Cyril HANTZ

M. Daniel BECK

Mme Rachel FRANCESCHI

X – Formation compétente à l'égard des agents de la Région Grand Est

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Francis KLEITZ

M. Claudine GANTER

Suppléants :

Mme Martine LAEMLIN

Mme Christèle WILLER

Mme Françoise BOOG

Mme Virginie JORON

Deux représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires :

Mme Véronique BERNIN

M. Pascal RASCALON

Suppléants :

Mme Elisabeth G'STYR

M. Dominique LEGRAS

M. Jean-François REITZER

M. Christophe DELANAUX

Catégorie B :

Titulaires :

M. Franck MULLER

Mme Françoise KLUGHERTZ-TAESCH

Suppléants :

Mme Muriel SCHAAF

Mme Isabelle PAILLET

M. Arnaud GRANDGUILLAUME

Mme Sophie ILLY

Catégorie C :

Titulaires :

M. Jean-Luc SIMONIN

M. Jean-François DUVAL

Suppléants :

M. Régis ARNOULD

Mme Soraya DAHMANI, LEGT Michel de Montaigne - Mulhouse

M. Francis NOEL

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le Président du centre de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,



Brigitte LUX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Service Inclusion Sociale - Solidarités
- Fonctions Sociales du Logement

**Avis rendu par la commission de sélection d'appel à projets social ETAT
du 26 janvier 2018**

Objet : Avis relatif à l'appel à projets pour la création de places de centre d'hébergement provisoire,
publié au recueil des actes administratifs du 10 octobre 2017

La commission de sélection a établi le classement suivant :

Classement	Candidat	Intitulé du projet
1 ^{er}	Association APPUIS	Création d'un CPH de 50 places
2 ^{ème}	Association ACCES	Création d'un CPH de 50 places
3 ^{ème}	Association ALEOS	Extension de 74 places du CPH existant
4 ^{ème}	Institut LES TOURNESOLS	Création d'un CPH de 50 places
5 ^{ème}	Association FRANCE HORIZON	Création d'un CPH de 60 places

Colmar le 26 janvier 2018,

Pour le préfet et par délégation
La présidente de la commission,

Signé : Brigitte LUX

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et espaces naturels

A R R Ê T É

du 22 JANVIER 2018

**portant modification de la composition de la formation spécialisée
dite "des carrières"
de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** les articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 février 2017 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "des carrières", modifié par l'arrêté du 02 novembre 2017 ;
- Vu** la lettre de l'UNICEM en date du 20 décembre 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R Ê T É

Article 1er :

La composition de la formation spécialisée dite "**des carrières**" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant, est modifiée comme suit :

2^{ème} collège : représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Thierry WOJNOWSKY, société des carrières de l'Est, *suppléant*, en remplacement de M. Abilio MOREIRA

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 22 janvier 2018

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Transport, Risques, Sécurité
Bureaux : MAJ - BGCCRBP

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
numéro 26 janvier 2018-006-PUB

Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société

Pizzeria La tropezienne à WIHR-AU-VAL

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement

Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2018/07 clos le par l'agent assermenté

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature et l'arrêté N° 2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature;

Considérant que la société Pizzeria La tropezienne, dont le siège se situe 28A, rue de la Gare 68230 WIHR-AU-VAL, a installé un dispositif constituant une pré-enseigne aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui ci se présente sous la forme de :

pré-enseigne scellée au sol implanté en bordure de la RD 417 , côté droit dans le sens Wintzenheim Munster sur le territoire de la commune de WIHR-AU-VAL, comportant les mentions :

Pizzeria La tropezienne ; Wihr Au Val ; 038970556 ; 1ère à droite



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que le contrevenant a fait l'objet d'un courrier d'information recommandé réceptionné le 14 décembre 2017 l'informant de l'illégalité du dispositif ;

Considérant que le contrevenant n'a pas supprimé le dispositif à l'issue du délai qui lui a été accordé, soit le 29 décembre 2017 avant que l'administration engage une procédure administrative et pénale à son encontre;

Considérant que le dispositif devait être supprimé au plus tard le 13 juillet 2015 selon les dispositions de l'article R581-88 du code de l'environnement ;

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : MAINTIEN DE PUBLICITE, ENSEIGNE OU PREENSEIGNE AU-DELA DU DELAI DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §II, ART.L.581-43 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §II, §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41,ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR..

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Article 1 er - Mise en demeure

Monsieur le directeur de la société Pizzeria La tropezienne dont le siège est situé 28A, rue de la Gare 68230 WIHR-AU-VAL est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

Article 2 - Exécution et ampliatiions

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société Pizzeria La tropezienne et est affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de WIHR-AU-VAL
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le 26 janvier 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité

signé

Philippe THENOZ

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51 038, STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (le silence de l'administration au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Astreinte administrative

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, monsieur le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à **205,59 euros** par jours de retard (valeur 2017).*

Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au Préfet, par pli recommandé avec accusé de réception, la date de régularisation du dispositif en infraction.

A défaut de suppression/mise en conformité dans le délai fixé à l'article 1er, un premier titre de perception sera émis à échéances régulières jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.

Suppression / mise en conformité d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression / mise en conformité du dispositif et la remise en état des lieux peuvent être exécutées d'office, à la charge de M. Le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service Transport, Risques, Sécurité
Bureaux : MAJ – BGCCRB

Lettre Recommandée avec demande d'accusé de réception

Le Préfet

à

Mme/M. Le représentant légal de la société
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL
RESTAURANT ILIENKOPF

Arrêté Préfectoral
numéro 26 janvier 2018-007-PUB
portant mise en recouvrement de l'astreinte journalière pour non
exécution de l'arrêté préfectoral ordonnant la suppression d'une
préenseigne

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la lettre invitant le maire à recouvrir l'astreinte,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2017-228-1 du 16 aout 2017 portant subdélégation de signature

Vu le procès verbal de constatation d'infraction dressé le 19 décembre 2017 par l'agent assermenté, à l'encontre de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL RESTAURANT ILIENKOPF 36 Grand Rue 68380 BREITENBACH-HAUT-RHIN, pour violation des dispositions des articles :

ART.L.581-34 §II, ART.L.581-43 C.ENVIR.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité ou de supprimer, dans un délai de quinze jours à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le 22 décembre 2017, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 205,59 euros par jour de retard ;

Considérant que le dispositif appartenant à la SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL RESTAURANT ILIENKOPF est demeuré en place 7 jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

Arrête

Article 1 :

La société SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL RESTAURANT ILIENKOPF 36 Grand Rue 68380 BREITENBACH-HAUT-RHIN, est redevable envers la commune de LUTTENBACH-près-Munster de la somme de mille quatre cent trente-neuf euros et treize centimes (1 439,13 €), montant de l'astreinte correspondant à la période du 07/01/18 au 14/01/2018, soit 7 jours de retard dans la mise en conformité de son dispositif.

Article 2 :

Madame/Monsieur le Maire de la commune de LUTTENBACH-près-Munster et le Directeur Départemental des Finances Publiques pour chacun qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 26 janvier 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité

signé

Philippe THENOZ

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

ARRETE

26 janvier 2018 – 008 - ER
portant cessation d'exploitation de l'auto-école SIRIUS à RIEDISHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014339-0003 du 5 décembre 2014 autorisant M Khalide BARAKA à exploiter sous le n° E 14 068 0012 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE SIRIUS » et situé à RIEDISHEIM, 22 rue du Général de Gaulle,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2017 228 - 1 du 16 août 2017 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

VU la demande présentée par M Khalide BARAKA en date du 13 décembre 2017 faisant part de sa cessation d'activité le 31 janvier 2018, en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2014339-0003 du 5 décembre 2014 autorisant M Khalide BARAKA à exploiter sous le n° E 14 068 0012 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE SIRIUS » est abrogé et l'agrément délivré à M Khalide BARAKA est retiré à compter du **1^{er} février 2018**.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
Tél : 03 89 24 87 00
Fax : 03 89 24 87 18

A R R E T E

26 janvier 2018 – 009 - ER
portant autorisation d'exploiter l'auto-école VEGA à RIXHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2017 228 - 1 du 16 août 2017 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

VU la demande présentée par Madame Sylvie GRUNEWALD, née le 04/09/1971 à MULHOUSE (68), en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie GRUNEWALD, demeurant 2 rue Albert Schweitzer à Habsheim est autorisée à exploiter sous le n° E 18 068 0001 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE VEGA » et situé à RIXHEIM, 3 Avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B1 / B/ A.A.C.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Éducation Routière
☎ 03.89.24.87.00
Fax. 03.89.24.87.18

AR R E T E

26 janvier 2018 – 010 - ER
portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'auto-école «EUGENE» à LIEPVRE

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n° 20070806 du 21 mars 2007 portant autorisation d'exploiter l'auto-école EUGENE située à LIEPVRE, 7 rue Clémenceau,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2017 228 - 1 du 16 août 2017 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, Déléguée à l'Éducation Routière,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Mme Pascale LIENHART en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : L'agrément délivré le 21 mars 2007 à Mme Pascale LIENHART sous le n°E 03 068 0481 0 est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 / A

- B1 / B / A.A.C.

- B96 / BE

- C1 / C1E

- C / CE

- D / DE

Article 3 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBBERGER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 4 janvier 2018 portant délégation de signature pour les actes du pouvoir adjudicateur

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-65 et suivants ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 4 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2013 nommant Madame Nathalie Posilek, directrice des services de greffe au service administratif régional judiciaire de Colmar en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Posilek, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire (DDARJ) du service administratif régional de la cour d'appel de Colmar , afin de représenter les soussignés pour tous les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ainsi que pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Posilek, DDARJ, cette délégation de signature ne peut être exercée que par : Mme Séverine Michel, M. Vincent Naegelen, M. Stéphane Narbonne, M. Pascal Willig, Mme Caroline Rietsch, Mme Alison Nicolas, responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Colmar.

Article 3 : un spécimen de signature des délégataires désignés à la présente figure en annexe 1.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au

comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

La première présidente

« *Signé* »

« *Signé* »

Eric Lallement

Nicole Jarno

Annexe 1 : spécimens de signature des délégués pour les actes du pouvoir adjudicateur

Nathalie Posilek
directrice déléguée à l'administration
régionale judiciaire

« *Signé* »

Séverine Michel
responsable de la gestion budgétaire

« *Signé* »

Stéphane Narbonne
Responsable des ressources humaines

« *Signé* »

Pascal Willig
Responsable de la gestion budgétaire

« *Signé* »

Alison Nicolas
Responsable de la gestion budgétaire

« *Signé* »

Vincent Naegelen
Responsable de la gestion informatique

« *Signé* »

Caroline Rietsch
Responsable de la gestion formation

« *Signé* »

Arrêté n° 2018/G-06 modifiant l'arrêté n° 2017/G-93 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de Rédacteur Territorial – session 2017

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-94, en date du 30 novembre 2016, portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial – session 2017 ;
- VU l'arrêté n° 17-03 établi le 12 avril 2017 par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, désignant Madame Éliane BORDMANN en qualité de représentant du C.N.F.P.T. dans le jury du concours de rédacteur territorial ;
- VU l'arrêté n° 2017/G-93 du 5 octobre 2017 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs pour le concours de Rédacteur Territorial – session 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 2017/G-93 est modifié et se rajoutent en tant qu'examineur les personnes suivantes :

Mme BITZENHOFFER Marie-Paule	Directeur général des services à la retraite
Mme BRUNORI Joëlle	Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe à la ville Buhl
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Adjointe au Maire de Bartenheim, Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe à la ville de Saint-Louis

Mme FUCHS Stéphanie
Mme HECKENDORN Marie-Luce
M. Gérald LAHSOK
Mme MARTIN Monique
M. MASSON Olivier
M. NIERENGARTEN Fabien
M. Michel WILLEMANN

Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Directrice Générale Adjointe à la ville de Rixheim
Directeur Général Adjoint au Grand Belfort
Adjointe au Maire de Munster
Attaché principal au CFPT, antenne du Bas-Rhin
Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Président de la Communauté de Communes Sundgau,
Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président
du jury

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux Présidents des Centres de gestion signataires de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion de l'Interrégion Est conventionnés,
- ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 24 janvier 2018



Michel WILLEMANN
Président de la Communauté de Communes Sundgau

Arrêté n° 2018/G-07 complétant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2017.

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-120, en date du 28 décembre 2016, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que membres des jurys désignés pour l'année 2017 dans l'article 1 de l'arrêté n° 2016/G-120 :

Mme BITZENHOFFER Marie-Paule	Directeur général des services à la retraite
Mme BRUNORI Joëlle	Rédacteur Pal de 1ère classe à la ville Buhl
Mme CHRISTE-SOULAGE Céline	Adjointe au Maire de Bartenheim, Rédacteur Pal de 1ère classe à la ville de Saint-Louis
Mme FUCHS Stéphanie	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Mme HECKENDORN Marie-Luce	Directrice Générale Adjointe à la ville de Rixheim
M. Gérald LAHSOK	Directeur Général Adjoint au Grand Belfort
M. MASSON Olivier	Attaché principal au CFPT, antenne du Bas-Rhin
M. NIERENGARTEN Fabien	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 24 janvier 2018



Michel WILLEMANN
Président de la Communauté de Communes Sundgau

Arrêté n° 2018 /G-11 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2018.

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres des jurys pour l'année 2018 :

Monsieur	ALBERTY	Philippe	Ingénieur principal au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ALLENBACH	Daniel	Technicien – ville de Mulhouse
Monsieur	ARDITI	Michel	Professeur d'espagnol
Madame	ARDITI	Gabriela	Professeur d'espagnol
Madame	ARMBRUSTER	Florence	Professeur des écoles Formation E.J.E.
Monsieur	ARMENIA	Salvatore	Animateur principal de 1ère classe à Colmar
Monsieur	ARNODO	Alexandre	Attaché territorial à la Mairie de Besançon
Madame	ARNOLD	Estelle	Enseignante de Lettres – Histoire
Madame	ASLANIDIS	Catherine	Professeur d'arabe
Monsieur	BADER	Bernard	Ingénieur Territorial – Ville de Wittenheim
Madame	BADERSPACH	Brigitte	Directrice du Service Petite Enfance, Mairie de Ostwald.

Madame	BAERENZUNG	Marie	Attaché territorial ; Conseiller technique chargé des actions éducatives au CG 67
Monsieur	BARTISSOL	Frédéric	Directeur, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
Madame	BATOT	Nadia	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe – Communauté de Communes Essor du Rhin
Madame	BAUMANN	Karine	Educatrice de Jeunes Enfants – Communauté de communes du Ried Brun
Madame	BEHA	Nicole	Directrice ; Professeur des Ecoles à l'école maternelle Sébastien Bourtz à Mulhouse
Monsieur	BENTOTOCH	Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
Monsieur	BERNT	Emmanuel	Directeur du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	BERTHET	Serge	Ingénieur Chargé de sécurité à Colmar
Madame	BERTHET	Sybille	Attaché territorial ; Chargée de mission Direction Développement Social des Territoires au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	BETSCH	Bernard	Attaché principal Directeur général des services à Wissembourg
Madame	BEUCHAT	Sophie	Attaché territorial Directeur général des services à Essert
Madame	BITZENHOFFER	Marie-Paule	Directeur général des services à Bennwihr à la retraite
Monsieur	BLASZCZYK	Gabriel	Attaché principal Directeur des Ressources Humaines à Illzach
Monsieur	BOITEUX	Philippe	Chef de service au Centre Nautique / Golf
Madame	BORDMANN	Eliane	Conseiller formation au CNFPT de Colmar
Monsieur	BORRACCINO	Antonio	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	BOTTIGELLI	Anne	Formatrice
Madame	BOUTON	Jacqueline	Maître de conférences
Monsieur	BROUSSOLLE	Yves	Chargé d'enseignement à l'Institut de préparation à l'administration

Madame	BRUNORI	Joëlle	Rédacteur Pal de 1ère classe à la ville Buhl
Madame	BUCHER-LARTEAUD	Laurence	Attaché Directeur général des services à Ostheim
Madame	CAVASINO	Fanny	Animatrice Responsable R.A.M. à Baldersheim
Madame	CHOISEL	Michelle	Puéricultrice à la retraite
Madame	CHRISTE-SOULAGE	Céline	Rédacteur principal de 1ère classe à Saint Louis Adjoint au maire de Bartenheim
Monsieur	CHUDANT	Philippe	Attaché principal Directeur général des services à Altkirch
Monsieur	CLÉVENOT	Michel	Technicien principal de 1ère cl. Conseiller technique en restauration collective à Région Alsace (Agence Nord-Alsace)
Monsieur	CLUR	Alexis	Attaché Chargé de mission – Cabinet du Président au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	COCHEZ	Didier	Administrateur territorial Directeur des lycées à Région Alsace Champagne- Ardennes Lorraine
Monsieur	COLOMB	Nicolas	Directeur d'école maternelle
Madame	CUENIN	Séverine	Attaché territorial Chef du service GPEEC à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
Madame	CUMBO	Léonarda	Professeur d'italien
Monsieur	DARROUX	Gilbert	Conseilles des APS à la retraite
Monsieur	DAVEZAC	Xavier	Attaché territorial principal à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DE PAEPE	Pantxiha	Conservateur en chef au Musée Unterlinden
Monsieur	DE PIN	Ugo	Educateur de Jeunes Enfants – Responsable d'un multi-accueil
Monsieur	DECK	Patrick	Maire de Kirchheim
Monsieur	DEL DEGAN	Daniel	Responsable service technique à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DENIER	Dominique	Atsem de 1ère classe à Wittelsheim

Monsieur	DICHAM	Cédric	Directeur territorial au Centre Communal d'Action Sociale à Montbéliard
Madame	DICHAM	Valérie	Attaché principal Directeur des finances à Montbéliard
Madame	DIETHER	Andrée	Directeur général des services à Illzach
Madame	DINTINGER	Sophie	Administrateur ; Directrice de la Direction Développement Social des Territoires au CG 68
Monsieur	DONISCHAL	Antoine	Directeur général des services Attaché principal à Masevaux
Monsieur	DUCOTTET	Vincent	Technicien principal 2 ^{ème} Classe à Masevaux
Monsieur	DURR	Roland	Maire Adjoint à BIESHEIM ; Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Monsieur	EHLINGER	Claude	Maire d'Urbès Directeur général des services à Moosch
Monsieur	ENGEL	Jean-Christophe	Ingénieur principal Responsable des services techniques à Biesheim
Madame	FAGAN	Tracy	Technicienne – ville d'Andolsheim
Madame	FAVRY	Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	FELLMANN	Christophe	Technicien ppal 2 ^{ème} classe – Ville de Wittelsheim
Monsieur	FERRAN	Pascal	Représentant de la Société Néoptec
Monsieur	FESSELET	David	Attaché territorial Directeur général des services à Sochaux
Madame	FLORENCE	Anne	Directeur général des services à Ingersheim
Madame	FUCHS	Stéphanie	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	GANTER	Claudine	Attaché territorial Directeur général des services à Riquewihr
Madame	GASZTYCH	Anne Catherine	Attaché DRH-DGA à Sausheim
Monsieur	GENEWE	Alain	Technicien principal de 1 ^{ère} classe ; Assistant de prévention à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	GEORGES	Florence	Enseignante en école maternelle

Madame	GEORGER	Françoise	Puéricultrice Cadre de santé à la retraite
Monsieur	GIETHLEN	Stéphane	Technicien principal 1ère classe à Huningue
Monsieur	GREDY	Jean-Charles	Responsable Finances/Comptabilité à Huningue
Monsieur	GRENTZINGER	Marc	Attaché principal Directeur général adjoint à Huningue
Monsieur	GROSHEINTZ	Jacques	Directeur Bureau Administratif Pôle Voirie et Déplacements à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	GROSHEINTZ	Bénédicte	Directrice générale adjointe à Riedisheim
Monsieur	GUTRON	Florian	Ingénieur principal à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Monsieur	HADNA	Ahmed	Formateur
Madame	HAGENMULLER	Solange	Conseillère pédagogique départementale pour les écoles maternelles
Madame	HECKENDORN	Marie-Luce	Directrice Générale Adjointe à la ville de Rixheim
Monsieur	HEIM	Jean-Frédéric	Président SIVOM de la Vallée de la Bruche Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin.
Monsieur	HEMMERLE	Dominique	Attaché Directeur général des services à Pulversheim
Monsieur	HENGY	François	Ingénieur à la retraite
Monsieur	HERZ	Cédric	Professeur des Ecoles
Monsieur	HILT	Patrice	Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles
Monsieur	HOBLINGRE	Jean-Claude	Professeur de mathématiques
Monsieur	HOLDER	Olivier	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	HORN	Richard	Ingénieur principal Directeur des services techniques à Huningue
Madame	HOUTMANN	Marie-Ange	Docteur en Droit
Madame	HUBRECHT	Elisabeth	Professeur d'anglais

Monsieur	JACQUAT	Thierry	Animateur principal de 2ème classe à la Communauté de communes de la Vallée de Munster
Monsieur	JACQUEMOND	Marc	Directeur technique à l'Agence culturelle d'Alsace
Monsieur	JEHL	François	Maire d'Odratzheim
Monsieur	JEHL	Gilbert	Technicien principal de 1ère classe à la Communauté d'agglomération de Colmar
Madame	JOANNES-COIGNARD	Delphine	Directeur territorial Chef du service Actions territoriales au Conseil Départemental du haut-Rhin
Madame	KAH	Michelle	Directrice d'école
Madame	KALLMEYER	Agnès	Directrice d'école maternelle
Monsieur	KAUFFMANN	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Illzach
Madame	KERUL	Maryse	Directrice Multi accueil
Madame	KIRNER	Anne	Educatrice principale de Jeunes Enfants – Communauté de communes de Thann-Cernay
Monsieur	KOPP	André	Professeur d'allemand
Monsieur	KOUZMIN	Jean-Sébastien	Attaché principal Directeur général des services à Molsheim
Monsieur	KUNEGEL	Alain	Attaché principal Directeur territorial à Colmar
Monsieur	LAHSOK	Gérald	Directeur Général Adjoint au Grand Belfort
Monsieur	LAIEB	Alexis	Directeur adjoint au Service Culturel et Sportif Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
Madame	LANTERI	Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'île Napoléon
Monsieur	LARDON	Thomas	Attaché au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	LATRA	Fabrice	Membre de la CAP C, Adjoint administratif de 1ère classe - ville de Soultz
Madame	LAURENT	Francine	Professeur de mathématiques

Madame	LAVIGNE	Myriam	Directeur général des services à Charolles
Monsieur	LE GOFF	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Rungis
Monsieur	LEBURGUE	Pascal	Chef de service des sports, Eurométropole de Strasbourg
Monsieur	LOCHTENBERGH	Michaël	Ingénieur Directeur informatique à Illzach
Madame	LOSSER	Michèle	Puéricultrice de classe supérieure Coordinatrice Petite Enfance
Monsieur	MARCHAND	Edgard	Attaché à la DRH à Saint Louis
Madame	MARTIN	Monique	Puéricultrice cadre de santé Adjoint au Maire de Munster
Madame	MARY	Gaëlle	Directeur général des services à la Clayette
Monsieur	MASSON	Olivier	Attaché principal au CNFPT, antenne du Bas-Rhin
Madame	MATZ	Angélique	Adjoint au Maire, Mairie de Soultzeren
Madame	MEDDAD	Nadia	Technicienne – ville d’Ingersheim
Madame	MEHESSEM	Nathalie	Directrice Multi accueil
Madame	MENAND	Sandrine	Directeur général des services à Ouroux sur Saône
Madame	MERCKLÉ	Catherine	Attaché principal Responsable d’Unité au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	MEYER	Lydia	Attaché territorial Directrice adjointe Service social à Mulhouse
Madame	MOREAU-TRINQUESSE	Martine	Attaché principal Chef de service Comptabilité au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	MOSER	Gilbert	Maire de Niederhergheim
Monsieur	MOUGEL	Franck	Technicien principal de 2 ^{ème} classe au Centre de gestion du Haut-Rhin
Monsieur	MULLER	François	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Bergheim

Madame	MULLER	Céline	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe – Service Départemental d’Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Monsieur	MUNCH	Pascal	Directeur général des services à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach – Vignobles – Châteaux
Madame	MUNCH	Brigitte	Conservateur de bibliothèque
Monsieur	MUNSCH	Joël	Directeur Général Adjoint Directeur cabinet à Colmar
Monsieur	MURRAY	Christopher	Professeur d’anglais
Monsieur	NEUVY	Pascal	Technicien en restauration au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	NIEDOSIK	Michaël	Agent de maîtrise territorial – Communauté d’agglomération des trois frontières à Saint-Louis
Monsieur	NIERENGARTEN	Fabien	Directeur Territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	OCHSENBEIN	Régis	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	PANNAUX-GOUDET	Isabelle	Directeur général adjoint à Saint Rémy
Monsieur	PAQUIER	Pascal	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, C.C. de Saint-Amarin
Madame	PERRODIN	Stéphanie	Attaché principal Directeur général des services à Sanvignes les Mines
Madame	PIEKARSKI-KIRMANN	Katia	Attaché territorial Chargée de recrutement à Colmar
Madame	POURÉ	Valérie	Doctorante en droit
Madame	REIN	Christa	Puéricultrice de classe normale – Communauté de communes du pays de Brisach
Monsieur	REINLEN	Régis	Professeurs des Ecoles Conseiller pédagogique
Monsieur	RENDLER	Gilles	Directeur général adjoint auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	RETAUX	Matthieu	Attaché territorial Maire Adjoint de Méroux
Madame	RIGAUD	Jenny	Directeur territorial ; Responsable du Pôle de compétences Culture du CNFPT

Madame	ROBIN	Cécile	Maître de conférences
Monsieur	ROHRBACH	Erwin	Attaché territorial ; Directeur du service Finances/Informatique à Saint-Louis
Monsieur	SADOK	Hocine	Maître de conférences en droit
Monsieur	SATTLER	David	Centre de Gestion de Haute-Saône
Madame	SCALZITI	Vincente	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur	SCHAEGIS	Daniel	Rédacteur principal Responsable du service Propreté au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SCHAFFHAUSER	Marie-Claire	Adjoint au Maire à Lautenbach – Schweighouse
Monsieur	SCHATZ	Olivier	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SCHELCHER-LACAQUE	Roselyne	Attaché de conservation du patrimoine à la Communauté de Communes de Sierentz
Monsieur	SCHIRRER	Pascal	Assistant d'éducation
Monsieur	SCHMINCK	Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes de Cernay
Monsieur	SCHMITT	Guy	Maire de Sultz-les-Bains ; Ingénieur principal ; Directeur des services Techniques à Molsheim
Monsieur	SCHMITT	Jean-Paul	Maire de Namsheim
Madame	SCHMITT	Marion	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Chef du Service des Espaces Verts à Colmar
Madame	SCHNEIDER	Françoise	Adjointe au maire à Biesheim
Madame	SCHNOEBELEN	Noémie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – C.C. du pays de Sierentz
Madame	SCHOCKMEL	Laurence	Conseiller socio éducatif Directrice du C.C.A.S. de Sélestat
Madame	SCHOEPPER	Antoinette	Directrice à l'école maternelle « Les Magnolias » à Colmar
Monsieur	SCHOLLER	Christophe	Agent de maîtrise à Saint Louis
Madame	SCHRECK	Caroline	Directrice ; professeur des écoles

Monsieur	SCHUHMACHER	Roger	Professeur d'allemand à la retraite
Madame	SCHUHMACHER	Florence	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	SCHULLER	Manuel	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} cl. A la Communauté de Communes des Trois Frontières
Madame	SCHWEITZER	Mireille	Responsable de l'antenne du CNFPT de Colmar
Madame	SÉNÉCHAL	Mélaine	Directeur d'école maternelle
Madame	SERRA	Béatrice	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Membre de la C.A.P. de cat. C à Pulversheim
Madame	SIEGEL	Valérie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – Centre de Gestion du Territoire de Belfort
Madame	SIMLER	Christel	Maître de conférences
Madame	SONDAG	Eveline	Infirmière Puéricultrice
Madame	TACHON	Stéphanie	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	THIRION	François	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
Monsieur	TURRI	Pascal	Attaché principal Directeur général des services à Sierentz
Madame	UEBERSCHLAG	Stéphanie	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe – ville de Seppois-le-Bas
Monsieur	UNVERZAGT	Gilles	Agent de Maîtrise Principal à Ensisheim
Monsieur	VENNER	Jean-Louis	Ingénieur en chef à la retraite
Monsieur	VERNOTTE	Stéphane	Professeur d'anglais
Monsieur	VOGT	Pierre	Conseiller Général – Département du Haut-Rhin
Madame	WAGNER-MEICHLER	Anne	Directrice du Centre de Gestion du Haut-Rhin à la retraite
Monsieur	WASSMER	Guy	Directeur des services techniques en retraite
Madame	WEIL	Michèle	Directrice d'un Multi Accueil à "La Farandole" à Sélestat

Madame	WESPISER	Christine	Puéricultrice de classe supérieure à la Communauté de Communes de Ribeauvillé
Monsieur	WETTLY	Patrick	Attaché principal à Colmar Directeur Animation - Jeunesse - Sports
Madame	WILB	Sylvie	Attaché principal Directrice général des services à Blotzheim
Monsieur	WILLEMANN	Michel	Président de la C.C. du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	WIRA	Francis	Directeur général des services à Lutterbach
Monsieur	WITTERSHEIM	Christian	Attaché principal ; Directeur adjoint Pôle Sports et Jeunesse à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	ZINCK	Marie-Odile	Directeur territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ZINGER	Éric	Rédacteur principal de 1ère classe Responsable Ressources Humaines à la Communauté d'agglomération des trois frontières à Saint-Louis.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 29 janvier 2018

« Signé »

Michel WILLEMANN
Président de la Communauté de Communes Sundgau